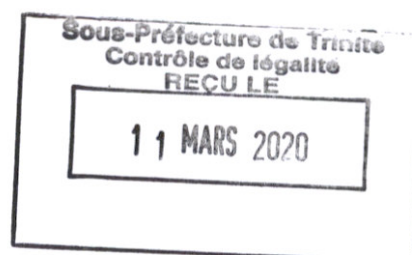




République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Secrétaire : Norbert MONSTIN
Date de convocation : 04 Février 2020
Nombre de conseillers en exercice : 54
Nombre d'élus présents pour ce point : 32
Nombre de procurations : 06



Extrait n°CC-02-2020/009

Date de Publication : 12 MARS 2020

Objet : Approbation du renouvellement de l'adhésion de CAP Nord Martinique à Cités Unies France.

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires :

Félix ISMAIN, Norbert MONSTIN, Henri ROMANA, Joachim BOUQUETY, Raphaël VAUGIRARD, Alban BASINC, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Germain DUTON, Alfred MONTHIEUX, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Laura LITADIER épouse VILLET, Belfort BIROTA, Christian VERNEUIL, Gwladys COLER, Chantal MAIGNAN, Jiovanny WILLIAM, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPHELE, Fabienne GROUGI-LABRANCHE, Frédéric BUVAL, Patricia ZAMON Epse TELLE, Ghislaine PASCHAL, Paulette RAPON.

Arrivés en cours de séance : Thierry MARECHAL, Gilbert COUTURIER, Christian PALIN

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Jiovanny WILLIAM, Sonia COLDOLD à Alban BASINC, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, CAUVER Jean-Frantz à Thierry MARECHAL, Severine TERMON à Jean-Hugues MOMPHELE, Christian RAPHA à Rose-Marie GENOT-PLESDIN

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Patricia ETINOF, George GELIE, Kristelle RISAL, Serge MENIL, Sylvie PALCY, Justin PAMPHELE, Pamela PATRON, Lucien SALIBER, Danielle ABBOT NOMEL, Quelly LONETE, Christian RAPHA, Séverine TERMON, Violaine DIAZ, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Jean-Frantz CAUVER, Frédéric BERET, Jean DORSAN.

Partis en cours de séance : Sonia COLDOLD, Jenny DULYS-PETIT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 à L. 1115-7

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi Thiollière.

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, dite loi Canfin.

Vu la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional.

Vu la circulaire NOR/INTB0100124C du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements.

Vu la circulaire NOR/INTB1809792C du 24 mai 2018 rappelant le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle

Vu la délibération n°CC-02-10-2015/140 du Conseil Communautaire du 2 octobre 2015 approuvant l'adhésion à Cités Unies France.

Vu la délibération n° BC-05/2018/054 du Bureau communautaire du 18 mai 2018 approuvant le principe et les modalités des actions de coopération décentralisée de CAP Nord Martinique dans la Caraïbe.

Vu la délibération n°CC-07-2018/075 du Conseil communautaire du 2 juillet 2018 approuvant le principe et les modalités des actions de coopération décentralisée de CAP Nord Martinique dans la Caraïbe

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique souhaite promouvoir, avec ses voisins caribéens, une politique de coopération fondée sur des liens de solidarité et favoriser les échanges réciproques de connaissances, de savoir-faire et d'expertise capables d'enrichir mutuellement la vie sociale, économique, culturelle et environnementale des territoires concernés.

Considérant que depuis 2016, CAP Nord Martinique est membre de Cités Unies France, qui l'accompagne dans la mise en œuvre du programme de coopération.

Considérant que Cités Unies France (CUF) fédère des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale et reconnue par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Que dans le cadre de son projet stratégique 2018-2022, Cités Unies France (CUF) se positionne comme plateforme de services aux collectivités territoriales. Qu'elle propose notamment un dispositif d'appui à l'action internationale des collectivités locales (DCOL) et un renforcement de la visibilité des actions, projets et démarches

de ses adhérents (site Internet, Assises de coopération, Rencontres annuelles de Cités Unies France).

Considérant que suite à la mission technique de la Responsable du Service Coopération en mars 2019 à Paris, Cités Unies France a accepté les éléments suivants :

- L'adhésion de CAP Nord Martinique est aussi valable pour ses communes-membres, qui pourront bénéficier des prestations de Cités Unies France, en passant par le Service Coopération de CAP Nord ;
- Le montant de la cotisation annuelle (103 121 habitants x 0,060 € = 6 187 €) est progressif, à savoir 2020=4 950 €, 2021=5 350 €, 2022=5 750 €, 2023=6 150 €.
- Cités Unies France organisera un déplacement sur le territoire de CAP Nord Martinique.

Qu'il est à souligner l'appui juridique et technique de Cités Unies France dans l'analyse de la demande de San Cristóbal de las Casas (Mexique) ainsi que l'envoi régulier d'informations sur l'évolution de la situation en Haïti.

Considérant la proposition de renouveler l'adhésion à Cités Unies France selon la progression proposée, à savoir 4 950 € en 2020, 5 350 € en 2021, 5 750 € en 2022, 6 150 € en 2023.

Considérant que la Commission Coopération régionale décentralisée du 7 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le renouvellement de l'adhésion de CAP Nord Martinique à Cités Unies France ;

Article 1 :

De donner pouvoir au président pour régler la cotisation annuelle, selon les modalités suivantes : 4 950 € en 2020, 5 350 € en 2021, 5 750 € en 2022, 6 150 € en 2023 ;

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 34

Contre : 00

Abstention : 04

Abstention déclarée : 00

Non votant : 04

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 03 MARS 2020

Le Président

Alfred MONTHEUX

